



Formulaire initial

DEMANDE DE CONTROLE DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE

Demandeur des informations : Propriétaire Notaire Agence Immobilière Autres :

Renseignements concernant le bien en vente

Adresse de l'habitation :

Commune :

Code Postal :

Références Cadastres :

Type de bien :

Renseignements concernant le propriétaire du bien

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) propriétaires(s) (en cas d'indivision : nom et prénom du gérant de l'indivision) :
.....
.....

Adresse du (ou des) propriétaire(s) si différente :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Mobile :

Renseignements concernant la personne présente pour la visite sur site

NB : un contrôle dans le cadre d'une vente ne peut être réalisé qu'en présence d'une personne habilitée. Le SPANC ne réalisera pas de contrôle seul.

Personne qui sera présente :

Propriétaire Notaire Agence Immobilière Autres :

Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Mobile :

Conditions à respecter pour que le contrôle puisse être réalisé

- Les regards et trappes d'accès doivent être visibles, non recouverts et accessibles
- Le terrain doit être entretenu
- Un point d'eau doit être disponible
- Une personne doit nous accompagner, faire couler les différentes sorties d'eaux usées de l'habitation et attester qu'elles ont bien toutes été testées et identifiées (signature d'une attestation en fin de contrôle)
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement de service disponible sur le site internet du SEABB : <http://seabb.fr/accueil/>
Documents à télécharger / ANC / Règlement de service

Nous ne nous engageons que sur ce que nous aurons pu vérifier avec certitude. Dans le cas contraire la conformité restera indéterminée et l'assainissement sera classé comme étant non conforme.

Redevance du contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

Assainissement Non Collectif :

Conformément à la délibération en date du 11 Décembre 2023, ce contrôle est soumis au paiement d'une redevance de **180€ HT (budget non assujetti à la TVA) soit 180€TTC**. Cette somme sera perçue par un titre de recette émis par le trésorier.

Assainissement Collectif :

Conformément à la délibération en date du 18 Février 2025, ce contrôle est soumis au paiement d'une redevance de **180€ HT (budget assujetti à la TVA) soit 216€TTC**. Cette somme sera perçue par un titre de recette émis par le trésorier.

Date :

Signature du pétitionnaire

Documents à joindre avec la présente demande complétée.

- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse.

« Le SEABB traite des données recueillies pour la gestion des demandes de contrôles dans le cadre des transactions immobilières. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, contacter nous à contact@seabb.fr ou SEABB-86 avenue Lasbordes-64420 SOUMOULOU. »